

ABONNEMENTS

CANADA ET ETATS-UNIS

Un an.....\$2.00
Six mois.....\$1.00
Trois mois.....\$0.50

L'abonnement est strictement payable d'avance.

LA VÉRITÉ

JOURNAL HEBDOMADAIRE

"VERITAS LIBERABIT VOS — LA VÉRITÉ VOUS RENDRA LIBRES"

ANNONCES

1ere insertions par ligne.... 10
Insertions subséquentes.... 5c

Les annonces à long terme seront publiées à des conditions avantageuses

Pour pouvoir discontinuer et recevoir le journal, il faut donner un avis d'au moins quinze jours avant l'expiration de son abonnement et avoir payé tous les arriérés.

J. P. Tardivel, PROPRIÉTAIRE ET RÉDACTEUR EN CHEF Bureaux et Ateliers : 96 RUE ST-JOSEPH ST-ROCH. ADMINISTRATEURS, L. Drouin et Frere

QUEBEC

SAMEDI 16 JUILLET 1887

LA LOI OUMET SUR L'UNIFORMITÉ DE LIVRES

UN DES CÔTÉS PRATIQUES DE LA LOI DE 1880.

(Suite. Voir la Vérité du 7 mai 6 page)

2ME RÉFLEXION :— Je vous ai parlé, monsieur le Rédacteur, des livres classiques que M. le surintendant pourra, aux termes de la loi de 1880 reproduite dans la R-fonte, imposer à toutes nos écoles sous peine de refus d'allocation. Mais je vous prie de remarquer qu'il n'est pas seulement question de livres dans ladite loi. Le No 40 de la R-fonte—reproduisant le bill de 1880—dit formellement que le conseil de l'instruction publique devra "réviser la liste des ouvrages classiques, livres, CARTES, GLOBES, MODÈLES OU OBJETS QUELCONQUES UTILES À L'ENSEIGNEMENT."

Beaucoup, probablement, ignorent la portée d'une telle clause. Plusieurs pourront être frappés de l'élasticité de ce texte : mais il faut avoir suivi de près M. le surintendant et ses sorts, pour se former quelque idée de ce que l'on pourra faire sortir un jour du No 40 de la R-fonte.

En décembre 1876—on s'en souvient—M. Ouimet, aidé de M.O. Dunn et surtout de l'hon. M. Chapleau, réussissait à faire adopter la loi néfaste du Dépôt. Cette loi disait (No 29) :

"Lorsqu'un dépôt de livres, publications, cartes, modèles, spécimens, appareils et autres fournitures scolaires, aura été établi dans le département de l'instruction publique, tous les livres, cartes et fournitures ordinaires d'école et nécessaires aux enfants qui fréquentent les écoles, seront fournis par le surintendant à chaque municipalité scolaire, et les commissaires et syndics d'école en paieront le coût au surintendant et les distribueront en suite aux enfants fréquentant les écoles aux mêmes prix qu'ils les auront payés, et il devra être pourvu à cette dépense dans le montant à être cotisé par chaque municipalité scolaire."

Et, dans une circulaire de M. le surintendant aux commissaires d'école [10 mars 1877], on pouvait lire encore en toutes lettres : "Voici quelle est la portée de la loi. Chaque année, dans le cours des mois de juillet et août, vous devrez me faire la demande des livres et des fournitures dont vous aurez besoin pour chacune de vos écoles. Je vous les expédierai sans délai. Toutes les fournitures seront du meilleur modèle et les plus économiques que j'aurai pu trouver ; les livres seront les meilleurs d'entre ceux que le conseil de l'instruction publique aura approuvés, et vous seront vendus au prix coûtant, plus les frais de magasin et de transport. Vous devrez pourvoir à cette dépense en fixant le chiffre de vos cotisations. Enfin, vous serez tenus de vendre ces livres et ces fournitures aux enfants le même prix que vous les aurez payés."

"Il est évident", ajoute gravement M. le surintendant, "que ce système représente une économie considérable pour les parents, etc".

Mais ici, plus d'un lecteur sera sans doute tenté de m'interrompre : il voudra nous rappeler, en passant, comment, par la publication de ces documents, M. le surintendant Ouimet devint, et à bon droit, l'objet de la risée universelle. En effet, nous représenter, comme un moyen "évident d'économie considérable pour les parents," un système qui consistait tout simplement à leur faire payer deux fois (oui, deux fois !) les livres et fournitures d'école de leurs enfants—les commissaires devant d'abord acheter ces livres et fournitures, chez le surintendant, "au prix coûtant" ("plus, toutefois, les frais de magasin et de transport" !), et pour cela élever, en proportion, le chiffre des cotisations à prélever sur chaque famille, afin de les distribuer ensuite aux enfants, non pas gratuitement [ce qui eût encore été une gratuité menteuse, puisque la famille les auraient déjà payés par une cotisation additionnelle.] mais AUX MÊMES PRIX qu'ils les auraient eux-mêmes payés !... — nous représenter, dis-je, un tel système comme un moyen ÉVIDENT d'économie CONSIDÉRABLE pour les parents, voilà, certes, une idée, pour le moins, aussi cocasse que nouvelle ; une idée, qui, à elle seule, eût pu suffire amplement à immortaliser n'importe quel surintendant, même un surintendant qui n'aurait pas, comme M. G. Ouimet, pour écrire ses rapports, ses circulaires et ses discours ou corriger ses fautes en calcul et en orthographe, tout un bataillon de secrétaires, d'assistants-secrétaires, de comptables, etc., etc. On pouvait à moins devenir la fable du pays. Envisagée par un de ses côtés, la chose n'est-elle pas d'un riche comique ? Et faut-il s'étonner, si elle produisit sur le public un effet vraiment déopilant, un effet semblable à celui que devait produire plus tard l'histoire du fameux bloc enferrmé, ou, si on l'aime mieux, semblable à celui qu'avait produit, longtemps auparavant, un certain bill, bien connu de M. Ouimet, dit "bill du dol" que je ne sais quel typographe malavisé imprima un jour tout crûment BILL DU VOL ! Néanmoins, pour rester dans le vrai, disons qu'aux yeux de bien des gens quelque chose, tout chant M. Ouimet, avait paru plus cocasse encore que le singulier procédé économique ci-dessus : c'est l'idée, sérieusement émise un jour par quelques bons bleus, de faire nommer un tel homme sur le banc judiciaire ou de lui confier, en qualité de surintendant, la haute direction de l'éducation dans tout le pays. Car il en est plus d'un parmi nous qui a pu constater la capacité réelle de M. Ouimet, soit en science légale, soit en orthographe, en arithmétique ou en tout autre genre de connaissances intellectuelles ; et, s'il faut en croire d'anciens condisciples de collège, Gédéon Ouimet n'a toujours été pour sa classe qu'une sorte de queue postiche, une queue ne paraissant pas même, à l'œil nu, se rattacher au tronc, tant elle en semblait éloignée. C'est là encore, en passant, un autre brin de vérité

que le public a bien le droit de savoir, il semble, puisqu'il s'agit d'un de ses fonctionnaires responsables et grassement payés à même ses deniers, d'un personnage qui, aussi inconscient de son incompetence que peu soucieux du droit des pères de famille et des plus vulgaires convenances, en est arrivé à jouer le rôle d'un intrigant de bas étage, pour introduire furtivement ses vilains bills dans notre législation scolaire ; à faire publiquement la leçon aux supérieurs de nos grandes maisons d'éducation bien plus, à souffler nos Communautés Religieuses enseignantes et tous les Evêques du pays, dans des documents officiels. (Se rappeler, par ex. remarque insolente de M. Ouimet à l'égard de NN. SS., dans son Rapport de 1881-82, p. XXIV—l'accusation à la fois si grave et si calomnieuse lancée par le même M. Ouimet contre les Frères des Ecoles chrétiennes, à l'occasion des certaines pancartes de l'exposition scolaire de 1880.)

Mais je m'aperçois, M. le Rédacteur, qu'en retraçant trop ce aplaisamment l'oreille à un de vos malins lecteurs j' me suis écarté un tantinet de la ligne droite : allons plus directement au but. Si j'ai cité, tout à l'heure, le No 29 de la loi de 1876 sur le dépôt de livres, ce n'est pas, certes, pour le simple plaisir d'amuser vos lecteurs ; c'est pour mieux leur montrer, par un fait d'expérience, par un exemple du passé, ce qui ne manquera pas de sortir tôt ou tard du No 40 de la R-fonte.

Sans plus nous laisser distraire par le fameux moyen évident d'une économie considérable, rapprochons donc, comparons et étudions un peu, en les résumant, deux chefs-d'œuvre de législation scolaire destinés à passer aux âges futurs sous le nom de lois Ouimet, je veux dire les lois de 1876 et 1880.

LOI OUMET DE 1876 :— Elle "établit, dans le département de l'instruction publique, un dépôt de livres, publications, cartes, modèles, spécimens, appareils et autres Fournitures scolaires ;" et "tous les livres, cartes et fournitures ordinaires d'école et nécessaires aux enfants seront fournis par le surintendant à chaque municipalité scolaire."

C'est pourquoi, "chaque année", écrit M. Ouimet aux commissaires, "dans le cours des mois de juillet et août, vous devrez me faire la demande des livres et des fournitures dont vous aurez besoin pour chacune de vos écoles : telle est " la portée de la loi."

LOI OUMET DE 1880 [substituée à celle de 1876 et reproduite intégralement dans la R-fonte] :— "Le conseil de l'instruction publique doit réviser la liste des ouvrages classiques, livres, cartes, globes, modèles ou OBJETS QUELCONQUES UTILES À L'ENSEIGNEMENT ;" et "Tous les livres et ouvrages, PORTÉS SUR LA LISTE, deviennent la propriété du conseil de l'instruction publique, moyennant indemnité payée aux propriétaires ;" mais "toute personne a le droit d'imprimer, publier et vendre les ouvrages PORTÉS SUR LA LISTE, en payant au surintendant, TOUTS LES CINQ ANS, une somme de DIX PIASTRES pour chaque ouvrage."

Vous le voyez, M. le Rédacteur ; si les lois de 1876 et 1880 diffèrent entre elles en quelque chose, elles sont aussi, sous certains rapports, absolument identiques. Ainsi, ce sont toujours, d'après l'une et l'autre loi, les fournitures choisies par le Conseil de l'instruction publique [c'est-à-dire, pratiquement, par M. le surintendant,] et ces fournitures-là seules, qu'il est permis aux enfants de nos écoles de se procurer. Mais hâtons nous d'ajouter que, par un excès de générosité et une largeur de vues inconnus à M. Gédéon Ouimet jusqu'en 1880, ces fournitures scolaires, nous pourrions désormais les acheter, non dans une seule "boutique", mais dans plusieurs, chez "toute personne," qui aura obtenu licence de M. le surintendant, "en lui payant, TOUTS LES CINQ ANS, une somme de DIX PIASTRES pour CHAQUE OUVRAGE."

Donc, tous les enfants du pays fréquentant l'école,—et sans doute, aussi, tous les fonctionnaires scolaires, commissaires, inspecteurs, maîtres et maîtresses, selon qu'une circulaire indiquant "la portée de la loi" ne tardera pas à le déclarer formellement—devront se procurer dans les "boutiques" licenciées de M. le surintendant, pas ailleurs, tous les ouvrages classiques, livres, cartes, globes, modèles, ou OBJETS QUELCONQUES UTILES À L'ENSEIGNEMENT."

On le voit, la loi de 1880 atteint du coup le grand but visé par la loi de 1876 l'uniformité des livres. C'est là, sans contredit, un des côtés pratiques de la loi : mais ce n'est pas le seul, puisque "chaque ouvrage porté sur la liste et mis en vente devra rapporter à M. le surintendant, tous les cinq ans, la jolie somme de dix piastres. A envisager les choses au point de vue de M. Ouimet, qui est avant tout un homme pratique, la loi de 1880 nous paraît bien supérieure à celle de 1876, comme on le verra mieux encore un peu plus loin.

Mais arrêtons nous un instant, pour nous former, au moins, s'il est possible, quelque idée de ce que la loi de 1880 pourra bien rapporter à M. Ouimet en beaux écus sonnants.

La tâche semble difficile, dès que l'on entend pousser ses recherches au delà des livres classiques : néanmoins il n'y a pas lieu de désespérer, la loi de 1876 et surtout la manière dont M. Ouimet se mit de suite à l'œuvre pour l'appliquer, étant là pour éclairer notre marche et résoudre bien des doutes. En nous donnant une parfaite intelligence des intentions profondes de la portée et de l'esprit de la loi de 1880, la loi de 1876 nous indiquera peut être, assez clairement, ce qu'il est possible d'en tirer.

I. Et, d'abord, au nombre des objets qui, d'après la loi de 1880, deviendront la propriété du département de l'instruction publique et que personne n'aura le droit de vendre, sans payer POUR CHACUN à M. le surintendant la bagatelle de DIX PIASTRES tous les cinq ans, il faut évidemment mettre, outre les livres dont nous avons déjà parlé, toutes les cartes, tous les globes et tous les modèles utiles à l'enseignement [c'est dit expressément dans la loi].

1^o CARTES :

Cartes de géographie (pas moins de 20 à 30—quatre sont indispensables pour les seules écoles élémentaires : carte générale du monde avec cartes particulières du Canada, des Etats-Unis et de l'Europe) ;

Cartes de dessin [une collection de 40 à 50 serait encore assez modeste] ;

Cartes d'histoire naturelle [pour botanique, géologie, zoologie, astronomie, etc., etc. disons seulement 50 à 60].

2^o GLOBES :

Globes terrestres [probablement une demi douzaine] :

Autres globes divers, représentent le système solaire, planétaire, etc. [soit 5 ou 6, en tout.

Modèles d'écritures [supposons 30 à 40 pour les différents genres, écriture française, anglaise, de fantaisie, etc.]

Modèles d'architecture [disons 50 au moins, si l'on veut y voir représenter les quatre grands ordres des Grecs—the toscan, le dorique, le composite et le corinthien—avec les styles roman, gothique, moresque, etc.]

Modèles de figures géométriques, modèles pour leçons de choses, etc. (Il en faudrait quelques centaines pour commencer).

UN INSTITUTEUR INDEPENDANT.

A suivre

LE DEBIT DES SPIRITUEUX

A la dernière session, le cabinet Mercier a certainement fait un grand pas dans la bonne voie : il a rendu, par un amendement à la loi dite des licences [permis de vendre les spiritueux] l'obtention des permis plus difficile et les pénalités, pour infraction de la loi, beaucoup plus fortes.

Lors de son récent discours, prononcé à Saint-Hyacinthe, l'honorable premier ministre a prononcé de très belles paroles sur la question de la tempérance. Voici ce qu'il disait :

“ Depuis longtemps les autorités religieuses et les sociétés de tempérance se plaignaient de l'insuffisance des lois sur la vente des boissons enivrantes. Nos prédécesseurs promettaient tout et ne faisaient rien ; nous n'avons rien promis et nous avons déjà fait beaucoup. Nous avons amendé la loi de manière à rendre les peines plus sévères et les punitions plus faciles ; et comme l'exécution de cette nouvelle loi va nécessiter quelques dépenses additionnelles, nous nous sommes assurés un revenu additionnel de \$25,000 que nous avons demandé aux marchands de vins licenciés et qu'ils nous ont accordé sans trop de regrets, afin de faire protéger leur honnête négoce contre les fraudes de ceux qui vendent sans licence ou qui violent les lois de l'observation du dimanche.

“ Ces amendements ont déjà produit d'excellents résultats ; et comme la prison est la sanction inévitable de la troisième condamnation pour ceux qui vendent sans licence, nous avons l'espoir de débarrasser les villes et villages de ces misérables sangsues qui débauchent nos enfants et scandalisent les honnêtes gens.”

Nous avons loué le gouvernement d'avoir modifié la loi dans le sens voulu par les autorités religieuses et les sociétés de tempérance, et nous louons M. Mercier de ses paroles énergiques prononcées à Saint-Hyacinthe.

Mais les promesses ne suffisent pas : comme le dit l'honorable premier ministre, les gouvernements précédents promettaient beaucoup en faveur de la cause de la tem-

perance mais ils n'ont rien exécuté. Serait-il vrai que le cabinet Mercier suivrait, dans cette affaire, comme dans d'autres, le pernicieux exemple de ses prédécesseurs ?

Des renseignements particuliers nous permettent d'affirmer qu'il se produit aux Trois Rivières un scandale qui jette du louche sur le cabinet Mercier et qui fait douter sérieusement de la sincérité des ses déclarations.

Il est de notoriété publique, aux Trois Rivières, qu'un nommé Cloutier, à qui le conseil municipal a refusé un permis, continue tout de même à vendre des spiritueux, ce qui constitue une violation flagrante de la loi. Il est également connu que ce nommé Cloutier est un chaud partisan de l'honorable M. Tardotte, député provincial des Trois-Rivières et ministre sans portefeuille dans le cabinet Mercier. Un troisième fait indiscutable, c'est que le percepteur du Revenu néglige ou refuse d'instituer la moindre poursuite contre ledit Cloutier. C'est pourtant son devoir de le faire, car la loi est claire et formelle. Elle dit :

“ Il est du devoir du Percepteur du Revenu d'intenter ces poursuites, chaque fois qu'il a raison de croire qu'une contravention à la loi a été commise et que cette poursuite peut être maintenue.”

Maintenant, pourquoi le percepteur ne fait-il pas son devoir dans le cas actuel ? On affirme que c'est parce qu'il a reçu ordre de la part du procureur général de ne rien entreprendre contre le nommé Cloutier.

L'honorable M. Mercier, procureur-général, a-t-il réellement donné un ordre semblable, ou quelqu'un a-t-il donné cet ordre en son nom, mais en dehors de sa connaissance ?

Quoi qu'il en soit, l'affaire est très louche, et nous appelons sérieusement l'attention du procureur général sur ce qui se passe à Trois Rivières. Il importe grandement que le scandale cesse au plus tôt.

QUEL CHOIX FERA M. MERCIER ?

M. Tardotte cherche évidemment un prétexte pour se déclarer ouvertement favorable au cabinet Mercier. Pendant la dernière session, il attaquait le gouvernement avec une mauvaise foi si manifeste que le premier ministre a parlé plus d'une fois de l'exclusion de la tribune des journalistes. Aujourd'hui, M. Tardotte en est rendu à plaindre M. Mercier d'avoir à compter avec les nationaux, et à lui proposer, en termes fort peu voilés, une alliance avec la clique dont le *Canadien* est l'organe, pour protéger le pays “ contre les tentatives d'hommes sans aveu.” Entendrait-on M. Tardotte parler sérieusement de gens sans aveu, c'est du sublime en fait d'audace.

La nomination de M. Tardotte au poste de commissaire de l'exposition provinciale indique que M. Mercier serait prêt à accepter l'alliance de M. Tardotte. Il faut donc supposer que M. Mercier désire faire tomber son cabinet sous la réprobation de tout ce qu'il y a d'honnête et de respectable dans le pays. Car il n'y a pas à se faire illusion sur ce point, si M. Mercier achète l'appui de M. Tardotte, il ne pourra plus compter sur le *fair play* que l'élément indépendant et vraiment conservateur lui avait promis.

Quel choix fera M. Mercier ? *L'Electeur* et la *Patrie* pourraient-ils nous le dire ?

LES AMES DU PURGATOIRE

Nous publions avec empressement l'article suivant qu'un religieux a bien voulu nous communiquer.

Plusieurs de nos lecteurs savent déjà, sans doute, que depuis quelques années près de mille évêques et autres prélats de la sainte Eglise ont humblement supplié le Souverain Pontife de vouloir bien étendre à l'univers entier un privilège dont jouissent quelques nations catholiques, celui de voir leurs prières, le 2 novembre de chaque année, procurer aux pauvres âmes du purgatoire des secours multipliés, par la triple célébration du Saint Sacrifice.

La circonstance du jubilé sacerdotal de notre très saint Père le Pape Léon XIII ne semble-t-elle pas la plus favorable au succès de cette pieuse requête ? Quel beau jour ne serait-ce pas, pour la concession du privilège tant désiré, que le jour du prochain jubilé du Père universel des âmes ! Il y aura tant de joie sur la terre ; au ciel on sera si heureux d'applaudir aux canonisations nouvelles ! Rien ne manquerait, si, dans les prisons mêmes de la justice divine, à l'annonce des magnifiques largesses qui leur viendraient de Léon XIII, les captifs, assurés de l'acquiescement plus prompt de leurs dettes, oublièrent, en quelque sorte pour un jour, leurs douleurs. Le jubilé de Léon XIII serait en toute vérité un *jubilé universel* !

Nous supplions instamment nos lecteurs de vouloir bien prier et faire prier beaucoup pour le succès de cette importante affaire.

La célébration des trois messes du 2 novembre dans tout le monde catholique, jusqu'à la fin des siècles, sera, si on l'obtient dans cette circonstance, un monument de gloire impérissable pour sa Sainteté Léon XIII, une joie pour tous les prêtres du Seigneur et tous les pieux fidèles, un gage enfin pour tous ceux qui y auront concouru par leurs prières, de l'éternelle reconnaissance de tant d'âmes libérées.

INCENDIE A LA CITADELLE

Dans la nuit de mercredi à jeudi, de la semaine dernière, la ville de Québec a été jetée dans une terreur panique par un incendie qui s'est déclaré, vers onze heures et demie, dans les écuries de la citadelle. Ces constructions étant en bois, les flammes se sont propagées avec une rapidité effrayante et ont complètement détruit, non seulement les écuries, mais aussi deux autres édifices considérables.

Ce qui a causé la panique dans la ville, c'est la crainte que la poudrière, qui se trouvait près des écuries, ne vint à faire explosion. Un grand nombre de familles de la Haute Ville et de la Basse Ville ont quitté leurs résidences et se sont réfugiées, les unes à Lévis, les autres sur les chemins Sainte-Foye et Saint-Louis. Ce qui augmentait la terreur des citoyens, c'était le bruit sinistre de l'explosion d'un certain nombre d'obus et de cartouches qui se trouvaient dans une des constructions incendiées.

Les autorités militaires prétendent que la panique n'était pas justifiée, que la ville n'a couru aucun danger véritable, attendu que la poudrière est absolument à l'épreuve du feu le plus intense. Nous voulons bien le croire ; mais il est certain que des constructions en bois, comme celles qui ont été incendiées, l'autre soir, ne sont pas à leur place dans une citadelle où il y a toujours

une quantité considérable de poudre. On a beau dire que la poudrière est à l'épreuve du feu, on n'empêchera pas les gens de trembler lorsqu'ils verront, dans leur voisinage, un endroit, où se trouvent des milliers de livres de poudre, tout entouré de flammes. C'est une affaire de nerfs que les assurances les plus positives des autorités militaires ne sauraient régler. Le simple bon sens veut qu'il n'y ait pas de maisons en bois dans une citadelle. Or, non seulement la poudrière était entourée de constructions inflammables au plus haut degré, mais il y avait encore, tout près, une grande quantité de bois de chauffage.

Il est facile de s'imaginer quelle catastrophe nous aurions eu à déplorer si la poudrière avait fait explosion : une partie de la Haute Ville aurait été détruite, sans aucun doute, et les maisons de la rue Champlain auraient été ensevelies.

Les pertes sont très considérables. Tous les chevaux qui se trouvaient dans les écuries, au nombre de 23, ont été brûlés ; cela paraît incroyable, mais c'est l'exacte vérité. Personne à la citadelle n'a eu assez de présence d'esprit pour envelopper la tête des chevaux ; c'était pourtant le seul moyen de les sauver, car il est bien connu qu'un cheval qui se voit entouré de flammes devient fou de terreur et refuse obstinément de bouger. Il semble que des militaires ne devraient pas ignorer ces choses-là.

On ignore encore l'origine du feu ; une enquête se fait, mais il est peu probable que le public sache jamais la véritable cause de l'incendie. Tout indique qu'il y a eu négligence coupable quelque part.

UN BEAU PORTRAIT

Il nous a été donné, ces jours derniers, d'admirer, en compagnie d'un ami connaisseur, un portrait du Rev. Père Saché, S. J. peint par M. Eugène Hamel, de Québec. A notre demande, cet ami nous a communiqué quelques notes.

Pour faire un beau portrait, il faut réunir bon nombre de conditions, et dans cette toile représentant le portrait du Rev. Père Saché, ces conditions M. Hamel les a sans contredit toutes réunies. En voici les principales :

D'abord le dessin : M. Hamel en dessinateur savant (je n'exagère en rien) a construit avec une vraie science la tête du bon Père. Tout est à sa place, quant à la pose, quant au mouvement, et cela naturellement, sans fatigue, ne blessant en rien l'expression du modèle, chose qui, soit dit en passant, offrait de grandes difficultés, précisément à cause de cette finesse d'expression qui se distingue si bien dans cette belle tête de vieillard. Le sourire spirituel, un peu railleur, est d'un naturel vraiment remarquable.

Si l'on comprenait, si l'on savait combien il faut étudier et travailler pour se rendre ainsi maître de son fusain, M. Hamel serait acclamé.

Dans l'attache de la tête aux épaules, même talent, même naturel ; aussi quel abandon, quelle souplesse, ce quelque chose de gracieux que l'âge n'enlève pas et que la peinture habilement faite sait faire renaître.

On pourrait, pour le dessin seul, en écrire des pages, mais ce n'est pas là mon intention. J'ai voulu seulement rendre hommage au talent de M. Hamel comme dessinateur. En deuxième lieu, le coloris : M. Hamel,

sans être un peintre coloriste brillant, saisis, cependant, avec une grande habileté la vérité de la nature. Dans ce portrait, en particulier, les carnations du modèle donnaient juste dans les couleurs de la palette du peintre. Aussi les a-t-il saisis avec une vérité qu'il serait difficile de surpasser. Tassant les lumières aux c'airs obscurs, et des clairs obscurs aux ombres intenses avec des transitions qu'un artiste préparé par de longues études peut seul comprendre, M. Hamel a peint ce portrait avec un ensemble de tonalité ravissant.

Si l'on rentre dans les détails de la figure, arrêtez un instant, regardez les yeux et dites-moi s'il est possible de rendre la nature avec plus de vérité ? ils sont brillants, remplis d'eau comme tous les yeux de vieillard, ils vous regardent ; enfin c'est à s'y tromper.

Plus tard, mais trop tard pour lui, on appréciera M. Hamel à sa valeur.

Enfin, dans le mécanisme du pinceau, il semble facile de peindre ainsi, tant c'est facilement fait. Le travail disparaît devant l'aisance de la facture. Oui, je vous l'assure, c'est largement peint. M. Hamel manie son pinceau comme l'organiste habile promène ses doigts sur le clavier. Pourtant, si vous saviez combien c'est désespérant, cette tâche de devenir peintre !

POLITIQUE FRANÇAISE

Nous lisons dans l'*Univers* :

Le débat continue dans la presse sur les devoirs des groupes conservateurs au sujet du ministère Rouvier. La question à résoudre reste la même : la droite doit-elle devenir à peu près ministérielle, ou faire de l'opposition systématique, ou prendre une attitude réservée indiquant quelque défiance, mais non pas un parti pris d'opposition ?

De ces trois politiques, celle que nous comprenons le moins, en dépit du zèle qu'on met à la défendre, c'est la première. Plus on nous la prêche au nom de l'habileté et de la sagesse, plus elle nous semble maladroite et imprudente. Nous resterons de cet avis tant que toute réponse bien nette aux questions suivantes nous sera refusée :

Pourquoi les conservateurs, pourquoi les royalistes, pourquoi les catholiques surtout donneraient-ils, sans condition, leur concours à des hommes qui ont toujours travaillé contre les principes conservateurs, particulièrement contre l'Église, et qui, tout en reconnaissant que l'appui des droites leur est indispensable, déclarent rester aujourd'hui et vouloir être dans l'avenir ce qu'ils ont été dans le passé ?

Laissez-les parler, ne cesse-t-on de nous dire, et croyez que leurs intentions valent mieux que leurs paroles ; ils sont devenus sages, ils ont l'intelligence de la situation, ils nous feront une république habitable. Soit ! Croyons ces propos, croyons que MM. Rouvier et Spuller savent ce qu'ils font, et que l'autre jour M. le général Ferron n'a pas su ce qu'il disait. Mais cela ne saurait faire renoncer la droite à ses revendications. Or, elle y renoncerait en soutenant quand même un ministère qui refuse de les écouter et dont les premiers actes continuent le ministère précédent. N'est-il pas évident que pour la loi des écoles et pour le projet de loi sur l'armée M. Rouvier et M. Ferron ont, quant au fond, les continuateurs de MM. Goblet et Boulanger ?

Que cette attitude n'impose pas encore aux catholiques le devoir de l'opposition absolue, nous l'avons déjà admis et nous l'admettons encore ; mais elle nous commande au moins de signifier au ministère que, dès aujourd'hui, nous devons le traiter en suspect, et que demain, s'il ne nous donne aucune satisfaction formelle, nous le traiterons en ennemi.

Vous oubliez d'abord, nous dit-on, que le ministère peut se passer de l'appui de la droite, puisqu'il a eu, l'autre jour, une majorité républicaine de quelques voix ; vous oubliez ensuite qu'en votant avec ses ennemis les radicaux, on servirait de plus mauvais que lui.

Ces deux remarques nous paraissent peu fondées. Il est très probable que, sans les votes de la droite le ministère eût été battu dès la première rencontre. Nombre de députés républicains du groupe des flottants ont pris parti pour lui ce jour-là, dans la certitude que, grâce aux conservateurs, M. Rouvier et ses collègues pourraient garder le pouvoir plus ou moins longtemps. Si la droite avait, dès lors, été non pas activement opposante, mais seulement neutre, ces hésitants eussent été neutres aussi, peut-être même hostiles, et le cabinet du 31 mai était mort-né.

Quant à la question des successeurs, si elle doit inquiéter et dominer la droite au point de l'annuler et même de la rendre ministérielle, il n'y a plus de droite. A la tournure que prenaient les choses, on devait croire que le régime actuel, ne pouvant plus constituer un cabinet viable, allait bientôt succomber. Mais grâce aux habiles manœuvres des chefs parlementaires, un résultat tout contraire va se produire : c'est l'opposition conservatrice que nous voyons disparaître au profit de l'opportunisme. La France n'y gagnera rien, ni au dedans ni au dehors. Comment croire que l'opportunisme restauré cessera d'être ennemi de l'Église ? Comment espérer qu'il pourra maintenir la paix quand l'Allemagne voudra vraiment la guerre ?

Il est impossible qu'une semblable tactique soit définitivement adoptée. Le ministère, il ne faut pas se lasser de le répéter, a besoin de la droite ; il ne pourrait vivre quinze jours sans son appui, et dès demain il succomberait si de la neutralité elle passait à l'hostilité. Dans cette situation, le rôle des conservateurs est nettement indiqué ; ils doivent dire aux ministres, avec la résolution bien évidente de joindre les votes aux déclarations : " Vous n'aurez pas notre appui pour rien, et si vous restez dans la voie où étaient ceux que nous vous avons aidés à mettre dehors, nous serons contre vous comme nous avons été contre eux. "

C'est la politique du *donnant, donnant* : elle est loyale et elle peut être fructueuse.

EUGÈNE VEUILLOT.

CINQUANTE ANNÉES DE DOMINATION BRITANNIQUE

Nous trouvons dans l'*Étendard* l'article suivant emprunté au *Vrai Mauricien*, de l'Île Maurice. En faisant cette reproduction, notre confrère montréalais dit sous le titre : *La lutte des races* :

" Ce n'est pas seulement au Canada que la race française lutte pour la conservation de sa nationalité. Partout où existent de faibles groupes, se répètent, avec plus ou moins d'intensité, les persécutions sourdes et

le travail hypocrite, au moyen desquels on a tenté, ces années dernières, d'annihiler les nôtres au Nord-Ouest.

" A ce sujet nous reproduisons du *Vrai Mauricien*, sur notre première page, un article important qui fait voir que la colonie française de l'Île Maurice n'est pas, elle non plus, sur un lit de roses. Nous le signalons à nos lecteurs. "

Cette année, il y aura cinquante ans—un demi-siècle—que la reine Victoria gouverne l'empire britannique. De toutes parts, on s'apprête à fêter ce joyeux événement ; toutes les colonies veulent saisir cette occasion solennelle de témoigner à leur gracieuse souveraine leurs vifs sentiments de loyauté, d'affection, de vénération. Un concert de louanges va s'élever au milieu de millions et de millions de fidèles sujets de Sa Majesté ; sous toutes les latitudes vont retentir les chants d'allégresse et d'actions de grâces au Tout-Puissant.

Or, nous formons nous-mêmes partie de ce vaste empire britannique. Depuis soixante dix sept ans, bien avant l'avènement au trône de la reine Victoria, le drapeau anglais flotte sur nos rives. Dans quelle mesure donc nous convient-il de prendre part à ces grandes démonstrations de joie ? Jusqu'à quel point pouvons-nous franchement et sincèrement nous réjouir d'appartenir à l'empire de la Grande Bretagne, célébrer les bienfaits du gouvernement de Sa Majesté la Reine, formuler les vœux de n'être jamais séparés du Royaume-Uni ?

Il y a cinquante ans, au moment où la reine Victoria montait sur le trône un délégué de Mauricie partait pour Londres et allait se plaindre au ministre des mauvais traitements imposés à ses compatriotes. Qu'allait-il représenter aux autorités métropolitaines ?

Rien en somme, que le fait suivant : le traité de capitulation de 1810 librement et solennellement conclu par les Anglais était violé dans ses clauses les plus importantes.

Notre délégué revint, à moitié satisfait. On l'avait accueilli avec bienveillance ; on lui avait promis de veiller scrupuleusement à l'exécution de ce traité.

Cinquante années se sont écoulées depuis : comment ces promesses faites à monsieur Adrien D'Épinay ont-elles été remplies ? Quels progrès la colonie a-t-elle accomplis ? Quels bienfaits avons-nous reçus des mains du gouvernement anglais ? De quelle façon a-t-on exécuté les clauses impératives du traité de capitulation ?

Nous sommes obligés de constater que ces cinquante années écoulées ont été cinquante années d'une violation flagrante, d'un mépris constant, de nos droits, de nos privilèges.

Comparés aux griefs de 1837, les griefs de 1837 ne veulent pas la peine d'être rappor-

tés : La langue française, qui est la langue du pays, celle dont le maintien a été solennellement promis aux habitants, a fait place à la langue anglaise, même devant les tribunaux.

La religion catholique, qui est la religion du pays, celle dont le maintien a été solennellement promis aux habitants, a été maltraitée au profit de la religion protestante.

Les natifs du pays ont été rigoureusement exclus des hautes fonctions publiques. Les catholiques et les habitants d'origine française ont été frappés d'ostracisme.

Les efforts les plus grands ont été tentés pour angliciser et protestantiser les mauri-

ciens. Des gouverneurs protestants l'ont constaté et avoué, à différentes reprises.

Nos droits politiques ont été méconnus et restreints petit à petit, au point que le Conseil législatif était devenu une pure machine gouvernementale, mis en mouvement ou arrêté selon le bon plaisir de nos maîtres et seigneurs.

On nous a traités en peuple conquis et en peuple de parias.

Les anglais venaient successivement sucer de notre sang le plus pur, et, véritables oiseaux de passage, s'en retournaient ensuite jouir en leur pays de grasses pensions que leur payait régulièrement le trésor public.

Pendant cinquante ans ce système a duré.

Mais cela ne suffisait pas. Le mal appelle le mal.

Après un demi-siècle de tyrannie et de despotisme, notre petit pays est devenu tout à coup le témoin de l'acte le plus indigne et le plus abominable que la conscience humaine puisse imaginer.

Un gouverneur qui, durant trois ans, a consacré des efforts gigantesques à faire disparaître nos griefs, à guérir nos blessures, à nous rapprocher d'un gouvernement qui nous était odieux, s'est vu, brutalement, comme un vulgaire criminel, livré à la risée de l'univers entier.

Pour nous avoir aimés, pour avoir sympathisé avec nos douleurs, avec nos joies, il a été attaqué, calomnié, déposé, condamné.

Et ce malheur a frappé toute la colonie.

L'élite de la communauté mauricienne s'est groupée autour de son chef. Sous toutes les formes elle lui a exprimé son ardente et vive sympathie.

Comme il y a cinquante ans, les mauriciens ont délégué auprès des autorités métropolitaines un des leurs, chargé de défendre la cause de leur gouverneur et la cause du pays lui-même.

Un appel suprême a été adressé à Sa Majesté la Reine. Instantanément nous lui demandons de nous rendre la justice qui nous est due.

Dans ces circonstances, jusqu'à ce qu'une réponse favorable ait été faite à nos légitimes revendications, il nous est impossible de nous livrer à des démonstrations de joie publique.

Si notre appel est entendu, si notre délégué réussit dans sa mission, si notre gouverneur sort triomphant de la lutte, nous aurons un double événement à célébrer.

Nous aurons à rendre grâces à Dieu d'avoir conservé les jours de notre Souveraine. Nous aurons à le remercier de nous avoir fait obtenir justice de cette même Souveraine.

Mais si, au contraire, nous allions perdre la bataille et assister au triomphe de nos ennemis, nous n'aurions qu'à prendre le deuil et souhaiter ardemment d'être débarrassés de la tutelle d'un gouvernement pour lequel la justice est un vain mot.

DECES

Nous regrettons d'apprendre la mort de M. Ferdinand Falardeau, arrivée à Saint-Joseph de Lévis vendredi le 8 du courant. M. Falardeau était âgé de 60 ans. Les funérailles ont eu lieu le 11 du courant, à l'église de Saint-Roch de Québec.

M. Falardeau était le beau-père de M. Louis Drouin, administrateur de la *Vérité*.

Nous demandons pour lui les prières de nos lecteurs.

R. I. P.

LE CONCORDAT EN FRANCE

Nous lisons dans les *Annales catholiques* :
Les douze membres de la commission du Concordat, qui veulent la séparation immédiate de l'Eglise et de l'Etat se sont mis d'accord sur un avant-projet, dont le texte avait été préparé par M. Boysset et qu'ils vont prochainement soumettre à la commission. Ce projet a pour objet de déterminer les règles d'après lesquelles doit s'opérer la séparation des Eglises et de l'Etat et d'indiquer les mesures transitoires que devra prendre le ministre des cultes.

En voici les bases :
L'abrogation du Concordat est prononcée et le régime institué est celui de la séparation des Eglises et de l'Etat.

La loi sur les syndicats professionnels est étendue aux syndicats de citoyens formés en vue d'assurer dans les communes l'exercice du culte, de telle sorte que ces citoyens peuvent se syndiquer, recevoir, posséder des cotisations et l'immeuble nécessaire au syndicat.

Les immeubles affectés actuellement aux cultes reviennent à leur propriétaire, soit à l'Etat, soit au département, soit à la commune. Le propriétaire pourra d'ailleurs, louer ses immeubles aux syndicats pour y exercer le culte, à condition que la location s'effectue dans les conditions où est faite aujourd'hui l'affectation, c'est-à-dire par décret rendu sur l'avis des conseils municipaux.

Comme mesures transitoires, des pensionnaires ou simplement temporaires seront accordées aux ministres du culte, suivant qu'ils auront atteint ou non l'âge de cinquante ans.

Ces points sont acceptés, mais il reste à statuer sur un point du projet de M. Boysset; celui qui est relatif aux congrégations. M. Boysset en propose la suppression absolue, sans doute au nom de la liberté; mais un certain nombre de membres reculent devant cette mesure et la commission du Concordat aura à trancher la question.

En somme, et comme l'on devait s'y attendre, la proposition de M. Boysset s'inspire des tendances tyranniques qu'on retrouve tous jours dans les élucubrations jacobines, surtout lorsqu'il s'agit de la religion catholique.

Incendie de l'Opera comique

Sous ce titre : " *Quelques épisodes de l'incendie de l'Opera Comique*," la *Semaine religieuse* de Paris emprunte au dernier numéro des *Annales de l'Archiconfrérie de Notre Dame des Victoires* deux traits qu'elle croit très propres, dit elle jurement, à édifier ses lecteurs :

Le feu venait d'éclater depuis quelques minutes, et déjà il était facile d'apprécier que le mal était sans remède. Mm : M... ouvrière de loges, comprenant qu'il fallait s'enfuir au plus tôt, se disposait à sortir de la salle, quand elle s'aperçut qu'un grand nombre de personnes s'engageaient dans un couloir sans issue. Désireuse de les sauver, elle cria à ces personnes qu'elles s'égarèrent et les invita à la suivre. On s'empressa de faire volte-face. Mais en un instant la pauvre femme est enveloppée par cette foule affolée, et ne peut plus diriger la retraite. Par surcroît de malheur, elle voit tout à coup les lumières s'éteindre. L'effroi, l'affolement augmentent de moment en moment; on se bouscule, on s'écrase; c'est à qui passera sur son voisin; bientôt le passage est

obstrué par les corps de ceux qui ont été renversés les premiers.

Croyant l'heure de sa mort arrivée, Mm : M... pousse, au fond de son cœur, ce cri de suprême recours à Marie :

" J'envoie mon dernier soupir à Notre-Dame des Victoires ! "

Et elle tombe bousculée et perd toute connaissance.

Que se passa-t-il alors ? Elle ne saurait le dire. Mais six ou sept heures après, elle revenait à elle-même et se trouvait, avec satisfaction, dans un lit d'hôpital, à la Charité.

Combien grande fut sa reconnaissance pour Notre Dame des Victoires !

Elle la traduisit immédiatement en chargeant plusieurs personnes qui vinrent la visiter de demander des actions de grâces à l'autel de Marie; et, le 1er juin, elle faisait réclamer la faveur d'inscrire son nom au registre des associés.

Voici le second fait :

A l'heure la plus lugubre de l'indie, l'attention de plusieurs pompiers, réunis auprès de leur chef et attendant ses ordres, était attirée vers un groupe de cinq personnes, qu'on apercevait sur un pan de muraille prêt à s'érouler. Le lieutenant se tourne vers ses hommes et leur dit :

— Je ne puis demander à aucun de vous de porter secours à ces malheureux, car c'est aller à une mort certaine et sans espérance de les sauver. Si, cependant, l'un de vous veut tenter l'entreprise, voilà une échelle.

Un instant de silence suit la parole du chef, et du groupe des soldats une voix se fait entendre, c'est celle d'un Breton :

— J'irai, moi.

Et, faisant un grand signe de croix en disant à haute voix :

— Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

Il prend l'échelle.

— Adieu ! mes amis, ajoute-t-il à ses camarades en y montant.

O merveille ! l'intrépide soldat parvient à sauver les cinq personnes. A son dernier sauvetage, il tombe épuisé de force dans les bras des spectateurs, émus et ravis de ce courage, que la religion venait d'élever à la hauteur de l'héroïsme et du sublime.

LE JUBILE DU PAPE

Dernièrement, le P. Jésuite Michel de Maria a présenté au Pape, au nom des catholiques chinois de Shanghaï, un riche écrin orné de perles et de pierreries et renfermant une magnifique adresse en caractères chinois sur un étoffe de damas jaune avec arabesques et dessins allégoriques. Cette adresse, pliée en forme de livre, selon l'usage de Chine, est accompagnée d'une traduction latine exprimant les sentiments dévotés que la chrétienté de Shanghaï professe envers le Saint-Père. Elle porte, entre autres, les signatures de quatre-vingts jeunes gens des meilleures familles de la ville qui se sont agrégés à la confrérie de la très Sainte Vierge.

GARCIA MORENO

(Suite)

" Hommes étranges, c'est-ce pas ? qui maintiennent l'ordre en prêchant le désordre, et font naître le désordre en cessant de le pré-

cher ! Malheureux ! si vos provinces du Sud sont en conflagration, la faute n'en est pas aux Jésuites, mais au général Obando, qui, favorisant les exécrables attentats d'une horde de brigands, a mis les citoyens outragés dans la nécessité de recourir aux armes pour défendre leur honneur, leurs biens, et même leur vie. "

L'impitoyable athlète poursuit ainsi son adversaire pendant soixante pages, l'enserme dans les liens de sa logique de fer, et finit par l'écraser sous le poids du ridicule. Sa conclusion, c'est le cri d'indignation d'un vrai patriote :

" Des calomnieuses et audacieuses invectives lancées contre la Compagnie de Jésus, vous inférez que votre gouvernement a le droit d'exiger de nous le renvoi des jésuites. Or, nous venons de voir que vos accusations ne sortent jamais du vague ou de la déclamation, et que, si vous hasardez une preuve, c'est un texte falsifié. Votre prétendu droit repose donc sur une fiction et votre justice sur un mensonge.

" Mais eussiez-vous cent fois raison et les Jésuites fussent-ils cent fois plus criminels que vous ne les faites, de quel droit une nation étrangère vient-elle nous mettre en demeure de les chasser ? Qu'on demande l'extradition d'un individu dans les cas prévus par les traités, d'accord; mais exiger l'expulsion de réfugiés parfaitement inoffensifs, que nous avons recueillis par un sentiment de généreuse pitié, c'est un attentat contre la souveraineté d'un peuple indépendant.

" La Nouvelle-Grenade n'aurait garde de réclamer de l'Angleterre ou des Etats-Unis l'expulsion des Jésuites. Elle sait trop qu'une pareille prétention serait regardée comme une injure; mais, avec l'Equateur, on peut tout se permettre. Elle nous outrage, parce qu'elle nous croit faibles; elle nous menace, parce qu'elle nous croit tout au plus capables de faire des *pronunciamientos*. Elle se trompe: l'amour de la patrie n'est pas mort dans le cœur des Equatoriens. Au jour du danger, tous les partis s'uniront pour défendre l'indépendance nationale, et le gouvernement s'écroulera sous les ruines de la République plutôt que de mettre son honneur à la merci de l'injustice. Telle est son inébranlable résolution. "

La " Défense " de la compagnie de Jésus, écrite par Garcia Moreno avec la vigueur et le courage dont on a pu se rendre compte, fut lue et commentée d'un bout de l'Equateur à l'autre, et elle fit sur les radicaux l'effet d'un coup de foudre. Leurs machinations étaient éventées, les prétentions de la Nouvelle-Grenade ridiculisées, le gouvernement affirmé dans sa résolution de ne pas capituler devant l'intimidation, les patriotes énergiquement aidés à lui prêter mainforte. Du reste, le peuple, réfractaire à toute tentative de corruption, s'enthousiasmait d'autant plus des jésuites qu'on s'attachait plus passionnément à les di-créditer et à les avilir. Il fallut donc renoncer à emporter la place de vive force. La Nouvelle-Grenade cessa d'effrayer la voix; les conservateurs s'endormirent dans une sécurité pleine d'espoir; le pacifique Noboa se crut maître de la situation. Les provinces de l'intérieur avaient maintenant confiance dans son gouvernement conservateur, et si les provinces maritimes se montraient plus turbulentes, " son fidèle Urbina, son cher enfant, comme il l'appelait, n'était-il pas gouverneur de Guayaquil ! " L'excellent président oubliait que, si les radicaux cessent de conspirer à ciel ouvert, c'est pour mieux conspirer dans l'ombre.

Dans les premiers jours de juillet 1851, six mois après le vote de la fameuse loi de rappel, Noboa reçut des lettres de son très dévoué gouverneur de Guayaquil, dans lesquelles ce maître en dissimulation l'avertissait qu'une certaine agitation régnait toujours dans la cité au sujet des dissentiments avec la Nouvelle-Grenade. Il ajoutait que la présence du chef de l'Etat, ardemment désirée de tous, contribuerait singulièrement à faire renaître le calme dans les esprits. Pour vaincre les hésitations du bon vieillard, une seconde missive annonçait que l'effervescence allait croissant, et qu'une démarche de sa part paraissait urgente. Urbina lui conseillait même de se présenter en grand apparat, afin d'agir plus puissamment sur un peuple que la magnificence de ses chefs ne manque jamais d'éblouir. Les intimes de la présidence flairant un piège, déconseillaient ce voyage; mais don Diégo, plein de confiance en son favori, ne voulut rien entendre et se mit en route avec toute la pompe qui convient au premier magistrat du pays.

Pendant qu'il descendait les Cordillères, le bruit de la prochaine arrivée du président se répandit à Guayaquil. On faisait de tous côtés de brillants préparatifs pour le recevoir. Des arcs de triomphe s'élevaient, par ordre d'Urbina, le long de la route qu'on devait parcourir.

Or, le 17 juillet, le jour même où le président devait faire son entrée dans sa bonne ville de Guayaquil, trois généraux vendus à Urbina entraînent dans les casernes et distribuaient de l'argent aux troupes; puis, après avoir exalté leur amour de l'indépendance et de la liberté, ils les exhortaient à prononcer la déchéance du président Noboa, " cet esclave des aristocrates, des conservateurs et des jésuites ", puis à proclamer le général Urbina chef suprême de la république. Les officiers, habitués aux pronunciamientos, se laissèrent acheter, les soldats applaudirent, Urbina consentit à accepter.

Le traître eut le cynisme de répondre à l'adresse de ses complices par une proclamation insultante au dernier chef pour sa victime. Quant aux conjurés, " ces vaillants et incorruptibles défenseurs de la liberté, il leur avait été impossible de rester indifférents à l'asservissement de leur patrie. Grâce à leur dévouement la patrie était encore une fois sauvée. "

Il était d'autant plus impossible à ces braves de rester indifférents que chefs et soldats avaient reçu un fort pourboire aux dépens de la trésorerie de Guayaquil.

Cependant le vieux Noboa, toujours radieux malgré les inquiétudes de son entourage, avait franchi les pontes du Chimborazo et se préparait à descendre majestueusement le cours du Guayas. Un vapeur l'attendait, orné comme aux grands jours de fête; une garde d'honneur le reçut avec force démonstrations enthousiastes. Don Diégo, monta sur le vaisseau, s'applaudissant d'avoir fermé l'oreille aux insinuations des craintifs. Dans l'exces de sa joie, il ne vit point une barque légère qui, remontant rapidement le cours du fleuve, allait annoncer à Urbina que sa proie ne pouvait lui échapper.

En approchant du quai, le vaisseau qui portait le président vira de bord et se dirigea vers un bâtiment à voiles, qui semblait l'attendre. En même temps, le capitaine des gardes mit la main sur lui, en disant :

— Président, je vous arrête.

(A suivre)

CONFESSIONS

— D'UN —

EX-LIBRE-PENSEUR

— PAR —

LEO TAXIL

Suite

IV

DEVOYE

Pendant que délibéraient nos Cours Martiales et que Cluseret voyait les bataillons de la garde nationale les uns après les autres, sauf de rares exceptions, refuser de reconnaître son autorité, Alphonse Gent débarquait à Marseille par le train d'Avignon.

Il croyait, naïf vaclusien, n'avoir qu'à se présenter à la Préfecture pour être acclamé par tous les habitants des Bouches-du-Rhône ; Gambetta, en signant sa nomination, lui avait doré la pilule.

Ah ! bien oui ! il allait, le malheureux, connaître, par une prompte expérience, le revers de sa médaille de préfet.

Le soir de son arrivée, il réunit son personnel autour de lui ; il avait préparé un discours patriotique, joliment bien tourné, qui devait lui rallier tous les dissidents. Il fait un signe ; on se tait. Il ouvre la bouche, il commence sa harangue... Pan ! une détonation retentit... Qu'est-ce que c'est donc ?... Vient-on de tirer un pétard en l'honneur du nouvel administrateur ?... Non, ce n'est point cela..... Gent porte la main à la hauteur de sa ceinture, l'appuie contre le gousset de son gilet, et s'écrie :

— On m'assassine ! Je suis mort !...

C'est un vrai coup de théâtre. Chacun se précipite vers le préfet No 3. On le transporte dans la coulisse... pardon, dans le cabinet voisin. Un conseiller d'arrondissement, qui est vétérinaire, dit :

— Cela me regarde.

Alphonse Gent se déshabille. Il n'avait rien du tout.

Cependant, un coup de pistolet avait été tiré ; toutes les personnes présentes l'avaient entendu.

On rentre dans le salon de réception, on dérange tous les meubles, on cherche la balle. Pas plus de balle que sur ma main, pas une éraflure dans les lambris.

— Mes enfants, murmure Gent d'un ton ému, je pardonne à mon assassin.

Cette grandeur d'âme touche l'assistance. Delpech, le préfet No 2, s'avoue vaincu par tant de générosité et donne sa démission.

Bientôt, se répandaient en ville, le bruit de l'attentat et la nouvelle de la clémence exemplaire de cet autre Auguste.

Les quelques bataillons de la garde nationale qui hésitaient encore crient :

— Vive Gent !

La garde civique, seule, persiste à acclamer le préfet No 1.

— Vive Esquiros !

De fait, on n'a jamais su à quoi s'en tenir sur ce fameux coup de pistolet.

Les uns prétendent qu'il a été réel-

lement tiré et que Gent dut la vie à une pièce de cinq francs en argent, sa fortune de vieux proscrit, qu'il avait dans le gousset. Les autres affirment que l'envoyé de Gambetta, moins naïf qu'on se le figurait, avait joué une comédie et qu'un compère avait fait partir une arme chargée à blanc.

Quoi qu'il en soit, vraie ou fausse, cette tentative d'assassinat tourna à l'avantage du préfet n. 3.

Sur ces entrefaites, une catastrophe mit Esquiros en deuil. Son fils William, malade depuis quelques jours, vint à mourir. Accablé par la douleur, le président de la Ligue du Midi abandonna la Préfecture à son compétiteur et rentra dans la vie privée.

La Garde Civique et la Jeune Légion Urbaine furent dissoutes par décret. Quant à Cluseret, il n'eut que le temps de disparaître. Il avait été appelé par les organisateurs de la Ligue, et c'était lui que, depuis la débâcle, on accusait de tout le mal. Etranger à ces événements, il était chargé des responsabilités de chacun. Je crois même que Gambetta donna l'ordre de l'arrêter et de le fusiller. Il fallait bien venger l'assassinat de ce pauvre Alphonse Gent.

Les révolutionnaires, ne pouvant plus déployer leur zèle en arrêtant quiconque leur déplaisait, se rattrapèrent au moyen des clubs.

Il y avait alors deux clubs très fréquentés ; l'Alhambra et l'Eldorado. Le premier se tenait dans un café-concert qui avait fait faillite ; le second, dans une salle de bal.

A l'Alhambra, comme à l'Eldorado, la société était choisie ; entraient qui voulait.

Là, chaque soir, on fusillait un général, en effigie.

Le président de la séance donnait lecture des dépêches reçues dans la journée.

— Citoyens, voici ce qui passe dans les Vosges : le général Cambriels vient de résigner son commandement entre les mains du général Michel.

Voix nombreuses :

— Cambriels est un traître !... A mort ! A mort !

Le président agitait sa sonnette :

— Que ceux qui sont d'avis que le général Cambriels doit être fusillé veuillent bien lever la main.

Toutes les mains se levaient.

Ce n'était pas plus compliqué que cela.

Deux jours après, on fusillait le général Michel, parce qu'il n'avait pas passé par les armes le général Cambriels.

Un soir, cependant, on ne fusilla personne.

Je ne sais plus quel mauvais plaisant monta à la tribune et dit :

— Citoyens du club de l'Alhambra, vous êtes sur un volcan. La Monarchie s'appête à confisquer la République. Depuis hier, le comte de Chambord est à Marseille. Il loge chez son ami, le marquis de Foresta. Il a passé sa journée d'aujourd'hui à distribuer de l'or à la troupe, et, en ce moment même, il est ici dans la salle.

Ces paroles provoquèrent un tumulte indescriptible. Toute l'assistance poussait des hurlements. Chacun accusait son voisin d'être le comte de Chambord. Plusieurs furent obligés de venir se justifier à la tri-

bune et d'établir leur identité. Bref, on s'en retourna se mettre au lit sans avoir rien décidé.

J'étais un des orateurs ordinaires de l'Alhambra. Ce fut, sur mon initiative, qu'on fusilla, un beau dimanche, l'évêque de Marseille.

J'avais découvert, à la Bibliothèque de la ville, une affiche datant de 1793 et contenant un jugement du Tribunal Criminel Révolutionnaire du département des Bouches-du-Rhône. Ce jugement envoyait à la guillotine " le nommé Jean-Joachim Gail, âgé de cinquante ans, vicaire à Salon, ci-devant chanoine, convaincu du crime de contre-révolution. "

Tout fier de ma trouvaille, j'apportai, à la tribune du club, la copie de l'arrêt du Tribunal Révolutionnaire, et je la communiquai à l'assistance. Ensuite, je lus divers extraits d'un mandement que l'évêque de Marseille avait adressé, au commencement de 1870, à ses diocésains, et dans lequel il leur recommandait de s'écarter des adversaires de la religion.

— Citoyens, que pensez-vous de cela ? demandai-je en manière de conclusion. Est-ce que l'évêque Place ne vous paraît pas mille fois plus contre-révolutionnaire que le chanoine Gail ?

— Oui ! oui ! répondit la foule.

— Eh bien, le chanoine Gail a subi la peine de son crime, et l'évêque Place vit encore !

— Fusillons-le ! fusillons-le !

— C'est précisément ce que j'allais avoir l'honneur de vous proposer.

On vota donc, à mains levées, que l'évêque de Marseille serait exécuté à bref délai.

C'est ainsi qu'on surexcitait les mauvaises passions de la multitude. Exalte moi-même au plus haut degré, je ne comprenais pas le mal que je faisais.

Un autre jour, j'obtins le vote d'une motion réclamant l'installation permanente d'une guillotine sur la place de la Bourse. Il fallait, disais-je, terrifier le cléricisme. Et je me souviens qu'on m'écoutait, qu'on m'applaudissait, moi, petit bonhomme de seize ans !... Quand je songe à ce triste passé, j'ai honte pour moi et pour le peuple.

J'avais alors une phrase favorite, qui obtenait un grand succès dans les clubs.

— Fondons à jamais la République, disais-je, et si la réaction ose lever la tête, nous serons là pour la couper !

Cette sanguinaire figure de rhétorique me valait une ovation splendide.

Franchement, je devais être fou, et tous nos clubistes marseillais aussi.

Un homme était désolé de ces incartades inqualifiables : mon père. La ville entière savait que le jeune orateur de l'Alhambra était son fils. Mes motions de cannibales paraissaient dans quelques journaux avec ma signature : Gabriel Jogand-Pagès.

— Tu déshonores le nom de ta famille, me répétait mon père, navré.

A force d'entendre ces doléances, je pensai que le mieux, pour ne plus m'exposer à de telles récriminations, était d'adopter un pseudonyme.

Mon aïeul maternel, qui avait été mon parrain, s'appelait Léonidas. Je

supprimai les deux dernières syllabes de son prénom ; il me resta : Léo. D'autre part, au collège, j'avais été frappé par le nom d'un roi indien, Taxile, qui contracta alliance avec Alexandre le-Grand, conquérant, pour lequel j'éprouvai une vive sympathie ; je retranchai le final de ce nom de monarque du temps jadis. L'ensemble, Léo Taxil, me parut euphonique, et je composai ainsi le pseudonyme que j'ai gardé depuis et sous lequel je suis connu.

Telles sont les raisons qui me firent quitter mon nom de famille.

Je voulais suivre ma voie, — ma mauvaise voie ; — mais je ne voulais pas déplaire à mes parents, en ce qui concernait l'emploi de leur nom dans des actes et des écrits qu'ils désapprouvaient.

V

LA COMMUNE

LE REGNE DES JOURNALISTES — GENT ET LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES. — UNE FAUSSE JOIE DE SPULLER — PROGRAMME OFFICIEL EXÉCUTÉ AU REBOURS. — LES MALHEURS D'HENRI FOUQUIER — UN GOUVERNEMENT IMPROVISÉ — TOUT MARSEILLE SAUTERA — LE GACHIS INSURRECTIONNEL — LE 4 AVRIL — FIN DE LA COMMUNE RÉVOLUTIONNAIRE.

A part le tapage des clubs, pendant l'administration de Gent, les Marseillais se tinrent assez tranquilles.

Le successeur d'Esquiros, pour se concilier les bonnes grâces de la presse, s'entoura de journalistes de toutes nuances. On ne rencontrait plus que des journalistes à la Préfecture : les salons, cabinets, divisions et bureaux en étaient remplis ; on en voyait jusque dans les corridors et dans la loge du concierge.

Vous frappez à une porte, vous entriez pour demander un dégrèvement de contributions ou faire enregistrer une patente ; vlan ! vous vous trouviez avoir affaire à des chroniqueurs des feuilles locales. Vous vous présentiez au bureau des enfants assistés, à celui du domaine départemental, à la direction des pompes funèbres, ou à l'inspection des asiles d'aliénés : vous étiez nez à nez avec des feuilletonnistes, des secrétaires de rédaction, des courriers théâtraux. Quant au service des anti-chambres, il était fait par des reporters sans ouvrage.

Le chef de cabinet du préfet était aussi un journaliste, Auguste Cabrol, radical à tous crins, un joyeux vivant qui fumait une pipe colossale et, à la fin de ses audiences, tapait amicalement sur le ventre de ses visiteurs.

[A suivre.]

LEO TAXIL A ROME

On lit dans un journal français :
M. Léo Taxil a été reçu en audience particulière par Sa Sainteté, qui, malgré son désir de ne plus accorder d'audience, a fait une exception pour l'ancien pourfendeur du catholicisme. Léo Taxil a été présenté par le R. P. Jouet, supérieur de la congrégation du Sacré Cœur. M. Léo Taxil, ému de l'accueil affectueux du Saint-Père, a versé des larmes abondantes. L'audience a duré une demi heure.

Le Saint-Père a parlé de la franc maçonnerie. Il a engagé M. Taxil à travailler pour la cause de Dieu et de l'Eglise, afin de réparer ainsi le scandale qu'il avait causé par ses écrits. M. Léo Taxil a répété au Saint-Père, ce qu'il avait dit dans son dernier ouvrage, que c'est en écrivant une diatribe contre Jeanne d'Arc, que sa conversion a pris naissance. Lorsqu'il a recouru aux documents originaux du procès de la sainte héroïne, cette angélique et radieuse figure, cette héroïne douce et forte m'a, dit-il, saisi si profondément le cœur, que j'ai été désarmé.

M. Léo Taxil est parti jeudi soir, après n'être resté à Rome que deux jours. Il était accompagné de sa femme, qui n'est pas encore convertie.

Le R. P. Jouet a été le professeur et l'ami de Taxil au collège catholique de Marseille.

Le bienheureux Berchmans

La S. Congrégation des Rites a tenu, le 23 juin, au Vatican, en présence du Souverain-Pontife, la séance plénière et définitive pour la cause de canonisation du Bienheureux Jean Berchmans, l'un des trois Bienheureux de la Compagnie de Jésus dont on espère que la canonisation solennelle pourra avoir lieu à l'occasion du Jubilé sacerdotal de Léon XIII. Par une heureuse coïncidence, la séance d'aujourd'hui a eu lieu pendant que l'on célèbre la fête de saint Louis de Gonzague, dont le B. Berchmans a si admirablement imité les vertus.

On a voté. Le Souverain Pontife se réserve de confirmer, s'il y a lieu, l'authenticité des miracles et de déclarer que l'on peut procéder sûrement à la canonisation.

A TRAVERS LA PRESSE CANADIENNE

Au banquet de la Sainte Jean-Baptiste, qui a eu lieu à Montréal, le 24 juin dernier, la musique a joué la *Marseillaise* lors du toast porté à la France. Cet incident a soulevé une certaine discussion, car l'on a beau faire et beau dire, la *Marseillaise* est le chant de la Révolution et cause toujours de pénibles émotions chez ceux qui ont la Révolution en horreur.

La *Patrie* défend la *Marseillaise* et prétend que la musique ne pouvait pas jouer autre chose. " Est-ce que l'on aurait voulu, par hasard, demande-t-elle, que la fanfare ait [sic] attaqué le chant royaliste : Vive Henri quatre, Vive ce roi vaillant, etc " ?

A quoi l'*Etendard* répond :
" Libre aux Messieurs de la *Patrie* de professer des idées républicaines : nous voulons n'avoir rien à y voir. Mais nous protestons contre sa double tentative d'outrager

l'histoire et la véritable France catholique. " C'est fausser l'histoire que de donner comme " le chant royaliste " certains couplets d'opérette, par lesquels des républicains libre penseurs ont voulu défigurer les véritables sentiments du parti légitimiste. C'est commettre une monstrueuse inexactitude que de donner la *Marseillaise* comme le chant de la France. Il eut fallu dire : le chant de ce parti républicain, persécuteur de l'Eglise, qui achève de ruiner la France et de la déconsidérer.

" Que la *Patrie* le comprenne bien : ce n'est pas à cause du principe républicain en lui-même, que le parti politique actuellement au pouvoir en France est honni et répudié et sa *Marseillaise* réprouvée par tous les bons catholiques : c'est à cause de ses instincts anti chrétiens et anti-sociaux. C'est parce que le chant *du sang impur* en est l'expression consacrée.

" Nous n'avons jamais une parole amère à l'adresse de la république américaine, en tant que république. Et certes, cette grande puissance représente bien l'idée républicaine à autant de titres que la république française.

" Pourquoi cette différence ? Parce que la république américaine n'est ni persécutrice, ni libre penseuse, tandis que la république française, telle que représentée par ses gouvernants actuels, l'est au suprême degré. Quand la *Patrie* comprendra-t-elle cela ? "

Nous sommes absolument de l'avis de l'*Etendard* : la République française n'est pas odieuse aux catholiques parce qu'elle est république mais parce qu'elle est anti-chrétienne.

La *Patrie* passe pour le principal organe du cabinet Mercier. Nous avertissons charitablement le premier ministre que son organe lui fait un grand tort, un tort incalculable en affichant ainsi ses sympathies pour la République française qui persécute l'Eglise.

Apprenant, l'autre jour, que M. Mercier avait été décoré de la croix de la Légion d'Honneur, nous avons écrit les paroles suivantes :

" Nous ne voyons pas ce que M. Mercier a fait dans ces derniers temps pour mériter une telle humiliation. "

La *Patrie* affirme que " cette remarque est aussi ridicule qu'elle est anti-patriotique. "

Nous maintenons notre dire, malgré la *Patrie*. Il n'est ni ridicule ni anti-patriotique de déplorer amèrement toute accointance suspecte entre nos hommes publics et les persécuteurs de l'Eglise en France. Nous savons que l'on peut entretenir certaines relations diplomatiques et politiques avec les gouvernants actuels de la France ; c'est une des pénibles nécessités de notre époque. Mais il nous semble que les catholiques devraient s'en tenir au strict nécessaire, et marquer, par leur refus d'entretenir des relations d'amitié avec les persécuteurs de l'Eglise, l'horreur que l'œuvre sociale et religieuse de la République maçonnique inspire aux honnêtes gens.

A propos de la construction du chemin de fer de la Vallée de la Rivière rouge, nous lisons dans le *Manitoba*, à la date du 30 juin dernier :

" Les dépêches d'Ottawa nous disent qu'il est parfaitement connu que le gouvernement fédéral s'opposera, à toute éventualité, à la

construction de ce chemin. Quelle sera son mode d'action, nous l'ignorons encore, mais ce que nous savons c'est que la province de Manitoba est en frais de faire respecter son autonomie. Il n'y a rien dans la constitution qui nous empêche d'avoir des voies ferrées dans les anciennes limites de la province, c'est pourquoi la construction du chemin de la Vallée de la Rivière Rouge est aujourd'hui une affaire certaine.

" Diverses rumeurs ont couru au sujet de dire que nos ministres, méprisaient le désir si légitime de la population, plieraient aux exigences d'Ottawa, et que l'entreprise ne serait jamais réalisée ; que, s'il le fallait, l'on dirigerait des troupes contre nous. Il n'y a pas à dire : les obstacles n'ont pas manqué, mais jusqu'ici tous ont été surmontés.

" Le contrat a été signé hier après midi par l'hon. Commissaire des Chemins de Fer et les entrepreneurs, MM. Ryan & Haney. Les sous contrats seront donnés sans délai, déjà les rails et le matériel roulant ont été ordonnés sans délai, et les travaux vont être immédiatement commencés sous la direction personnelle de M. J. Haney.

" Ainsi, dans tout cela, il n'y a pas de demi-mesure ; nous sommes dans notre droit et bien décidés à le faire valoir envers et contre tous. Le comprendra-t-on à Ottawa, ou serait-ce vrai, qu'à tout hasard l'on tenterait de nous faire les victimes de la plus flagante injustice ? "

Le malheureux Dr McGlynn, ancien pasteur de l'église de Saint Etienne, New-York, a été formellement excommunié, par l'archevêque Corrigan, autorisé à ce faire par le Saint-Siège. Un grand nombre de soi-disant catholiques se préparent à le suivre dans sa révolte, s'il faut en croire les journaux.

Le *Sentinel*, de Toronto, organe des loges orangistes du Canada, s'occupe de cette affaire et prend fait et cause pour M. McGlynn. Le *Sentinel* prétend pourtant être un journal essentiellement conservateur. Or, le Dr McGlynn est excommunié pour avoir prêché la doctrine révolutionnaire que la propriété est un vol. C'est donc la haine seule contre l'Eglise catholique qui anime le *Sentinel*. Nous le savons, mais en voilà une nouvelle preuve.

NOS MELANGES

Nous avons commencé l'impression du premier volume de nos *Melanges*. Comme le tirage sera limité, ceux qui voudront se procurer cet ouvrage voudront bien nous envoyer leur bulletin de souscription sans délai. La première série se composera de six ou sept volumes, format grand in-8 ; chaque volume aura 400 pages environ. Prix : une piastre le volume, payable sur livraison.

Le rév. M. Singer [Joseph Augustin] prêtre du Séminaire de St Sulpice, décédé le 6 du courant, était membre de la société d'une messe, section provinciale.

C. A. MAROIS, C. S.
Secrétaire.

Archevêché de Québec, }
7 juillet 1887. }

NOUVELLES GENERALES

Le Frère Zotique, de la communauté des Frères des Ecoles chrétiennes de Québec a appris, la mort de son frère F. X. Gendron, en religion Frère Cyprien. Le défunt était de Saint Thomas, Montmagny. Après avoir dirigé une institution de son ordre à Londres, il fut envoyé en Chine, à Hong-Kong, où il a passé 6 années. Il a contracté une de ces terribles maladies particulières aux climats de la zone torride, et il est mort dans la maison des missionnaires, au Japon, où il était allé pour rétablir sa santé.

On signale une terrible famine à Skagel-ford, en Islande. Un grand nombre de personnes sont mortes de faim et des milliers de bestiaux ont péri.

Les catholiques et les conservateurs de Rome ont remporté une victoire signalée lors des récentes élections municipales et provinciales.

Le général Boulanger a été l'objet d'une grande démonstration populaire à Paris et à Clermont-Ferrand, ces jours derniers.

Mgr Persico et Mgr Gualdi, délégués par le Saint-Père pour étudier la question irlandaise, sont arrivés à Dublin.

On annonce la prochaine division de la province ecclésiastique de Québec et la formation de deux nouvelles provinces, celles de Montréal et d'Ottawa.

Le gouvernement Mercier a réglé l'affaire de la Banque Jacques-Cartier, de Montréal ; la réclamation de la banque a été payée : \$100,000 de capital et \$13,500 d'intérêts.

Le *Moniteur Acadien* vient d'entrer dans la 21^e année de son existence. Nos félicitations.

Avec le présent numéro, la *Vérité* complète sa sixième année.

Le bill de coercition a été adopté en troisième lecture, en dépit des protestations de M. Gladstone et des députés irlandais, par 349 voix contre 262.

Le gouvernement fédéral a réduit la commission sur la vente des timbres de poste de trois à un pour cent. Ce changement est généralement considéré comme une fausse économie.

Le gouvernement provincial de Québec a reçu du gouvernement provincial d'Ontario la somme de \$100,000, étant partie de la somme qu'Ontario nous doit ; le reste de notre réclamation sera soumis à un arbitrage.

Un ami de notre journal a bien voulu nous communiquer un extrait du *Denver Republican*, en date du 30 juin, où nous lisons une notice nécrologique de M. Alfred H. Pépin, mort le 28 juin à Idaho Springs, Colorado, M. Pépin, dit le *Republican*, était l'un des pionniers les mieux connus du Colorado. Il est arrivé dans le Colorado en 1858 et est lui qui a construit, de ses propres mains, la première maison de Denver. Il a perdu une fortune en voulant " spéculer " sur des mines, et à sa mort il n'était

pas riche. M. Pépin est né aux Trois Rivières, Canada. Il laisse une femme et trois jeunes enfants.

On prétend que le gouvernement fédéral, effrayé par l'attitude menaçante que prennent les gens de Manitoba, ne fera aucun effort pour empêcher la construction de la voie ferrée destinée à briser le monopole du Pacifique; il se contenterait d'un désaveu tout platonique de la loi provinciale qui autorise la construction de ce chemin de fer, désaveu dont la province ne fera aucun cas. Nos ministres se sont dit sans doute: s'il a fallu toute une armée pour soumettre une poignée de métis, que ne faudrait-il pas pour vaincre toute une province.

ERRATUM:—La date de 1887 qui revient dix fois dans la seconde moitié de la deuxième colonne de la première page de la *Vérité* du 9 juillet aurait dû être 1877.

Le parti bleu-tory a fondé un nouveau journal à Toronto, le *Mail* étant devenu trop compromettant. Le nouvel organe s'appelle *The Empire*, sans doute pour bien marquer ses tendances qui doivent être, comme celles de Sir John, vers la fédération impériale.

L'élection de Laprairie, pour remplacer feu M. Charlebois, député provincial, aura lieu à la fin du mois: nomination le 23 et votation le 30. M. Goyette est le candidat ministériel et M. Brisson, le candidat de l'opposition.

Le 12 fête des orangistes, il y a eu des émeutes en Irlande, comme d'ordinaire.

M. Floquet, président de la chambre française a voulu donner sa démission, mais la chambre a unanimement refusé de l'accepter.

LE PÉLERIN DE TERRE SAINTE

Avec carte, plans de Jérusalem et de la Voie Douloureuse; vues de l'intérieur de l'église du Saint Sepulcre et de l'église Sainte-Anne où est née la Sainte-Vierge, formant un magnifique volume de 472 pages octavo. Cette nouvelle édition a été publiée spécialement pour le Canada avec l'approbation de Son Eminence le cardinal Taschereau. Cet intéressant ouvrage se distribue aux nombreux souscripteurs depuis lundi, le 27 juin.

On peut souscrire à cette importante publication en s'adressant à l'éditeur, J. N. Duquet, 223 rue et faubourg Saint Jean. Prix broché \$1; cartonné \$1.25.

M. J. N. Duquet a été nommé le seul agent à Québec, Lévis et dans le district, pour solliciter des souscriptions au magnifique ouvrage intitulé: *Life of the Queen Victoria*, formant deux volumes grand quarto et contenant 31 gravures sur acier, ainsi que pour le nouvel et intéressant ouvrage intitulé; *Sea and Land* illustré de 300 gravures avec des planches emblématiques colorées. On peut voir ces ouvrages artistiques en s'adressant à J. N. Duquet, 223 rue et faubourg Saint Jean.

L'administration de la *Vérité* adresse de ce temps-ci des avis à ceux de nos abonnés dont la souscription est expirée. Prière de régler sans délai.

Nous avertissons quelques-uns de nos abonnés de la ville—le nombre en est fort restreint, heureusement,—que, s'ils n'ont pas payé leurs arrérages d'ici au 28 juillet, nous rayerons leurs noms de nos listes et mettrons les comptes entre les mains de notre avocat.

DEMEAGEMENT

M. J. T. DROLET ORFEVRE

a transporté son établissement au No 58 et demi, rue St Joseph, St Roch, 2^{me} porte à l'est du bureau de poste.

M. DROLET se livre tout particulièrement aux travaux de réparation, et les exécute sous le plus court délai et au plus bas prix possible.

LIBRAIRIE ST - ROCH

Assortiment complet de livres pour les récompenses

A vendre a bas prix

— CHEZ —

L. DROUIN & FRERE

Libraires & Imprimeurs

96 Rue St Joseph St Roch QUEBEC

LA CANADIENNE.

Compagnie d'Assurance sur la Vie



Capital social - - - \$300,000
Depot au gouvernement - 25,000
Bureau: 13 Cote St. Lambert, Montréal
Bons agents demandés.

A VENDRE

a bas prix 2 roues d'air en bois, une grande et une petite. S'adresser au bureau de la *Vérité*.

FONDERIE DEMERS & RIVERIN

RUE ST-PAUL

QUEBEC

MM. DEMERS & RIVERIN informent le public en général qu'ils viennent de recevoir le plus bel assortiment de Poêles de Cuisine de toute sorte à des prix défiant toute compétition.

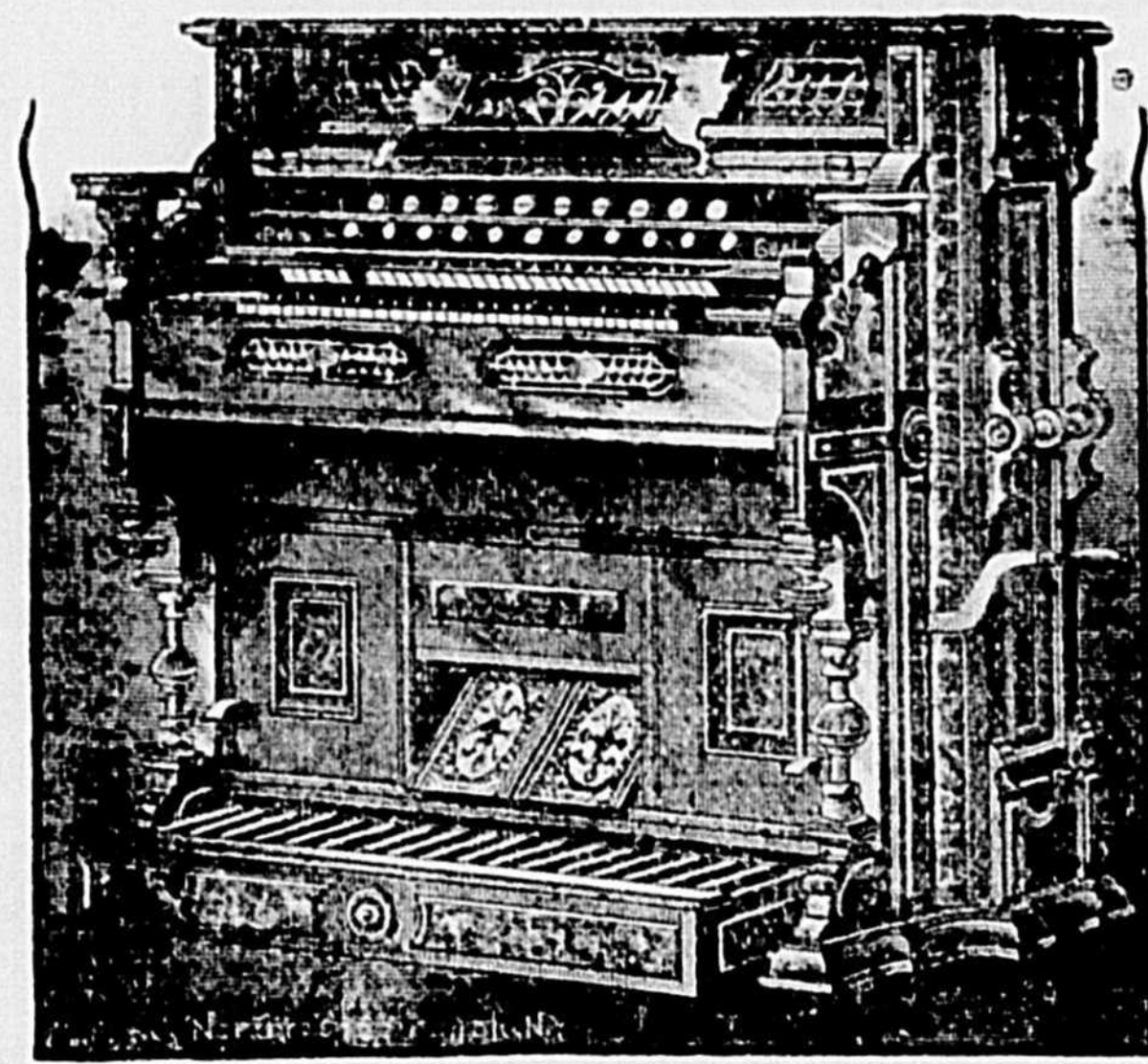
Toujours en mains aussi un assortiment de poêles simples, doubles à trois ponts et à charbon, ustensiles de cuisine tels que chaudrons de toutes sortes, etc., etc.

PRIX MODERES. CONDITIONS LIBERALES

N. B.—Nous vendrons aussi les poêles payables a la semaine ou au mois, à des conditions très avantageuses. Nous échangeons les vieux poêles et achetons la vieille fonte.

Une visite est respectueusement sollicitée.

GERVAIS & HUDON



PIANOS

DE TOUTES SORTES

DE Wm. BELL

HARMONIUMS

Depuis 22 ans les instruments de musique de la maison Wm. BELL & Co. [dont nous sommes les seuls représentants à Québec,] n'ont cessé de remporter dans les principales expositions internationales et autres, des médailles d'or et des mentions honorables. Ces récompenses accordées au mérite, par un juré sévère, disent assez que la maison Wm. BELL & Co. occupe aujourd'hui la première place dans ce genre d'industrie.

Cette maison fabrique des Harmoniums pour Eglise dont la Puissance, la Richesse et la Suavité du son est vraiment étonnante.

Nous avons de ces Harmoniums [orgues à anches] à deux claviers, pédalier et tuyaux de Scribner qui ne le cèdent en rien aux meilleures orgues à tuyaux.

Il y a quelque temps le Reverend M. Bourque, curé des Saints Anges a choisi, à notre magasin, avec le concours de M. J. B. Lapointe, organiste distingué de cette ville, un de ces instruments pour la paroisse de St-François, de Beauce, dont le Rev. M. B. Demers est curé. Cet harmonium fait aujourd'hui, dans l'église de cette paroisse, l'admiration et l'étonnement de tous ceux qui ont la bonne fortune de l'entendre.

Nos Harmoniums de Salon sont simplement incomparables, sous le double rapport du fini extérieur et de la richesse musicale: ce sont de véritables bijoux.

Quant à nos PIANOS nommer le CHICKERING & Co. c'est dire qu'ils n'ont pas d'égaux.

AUSSI

MUSIQUE EN FEUILLE

Toujours en magasin la célèbre machine à coudre NEW WILLIAMS en acier trempé [cast steel], elle est garantie pour dix ans, et la NOUVELLE DAVIS à entraînement vertical.

Une visite est sollicitée de la part de Messieurs les Membres du Clergé et du public en général.

339 RUE ST-JOSEPH, ST-ROCH, QUEBEC.

A. Marcotte

Relieur et Regleur

4 RUE BUADE Haute-ville QUEBEC

OUVRAGES EXECUTES AVEC SOIN ET PROMPTITUDE

FABRIQUE DE VINAIGRE

"EUREKA"

E. & A. ROBITAILLE

MANUFACTURIERS DE

VINAIGRE, ALCOOL METHYLIQUE ET CONSERVES

MARINADES.

QUEBEC



JOS. DONATI,

HORLOGER et BIJOUTIER

No. 151 RUE SAINT-JOSEPH, SAINT-ROCH

(Porte voisine de MM. Brunet & Laurent)

INVITE RESPECTUEUSEMENT LE public à visiter son nouveau magasin qui est l'un des mieux assorties de la ville.

On y trouvera toujours un magnifique choix de montres d'or et d'argent, chaînes de toutes sortes, pendules, épinglettes, pendants et boucles d'oreilles, anneaux, bagues, boutons, médaillons, pince nez, lunettes et un assortiment général d'argenterie des plus complet, etc.

Les prix sont d'autant plus bas que les achats sont fait au comptant.

Pendules et Bijoux réparés avec soin. UNE VISITE EST SOLLICITEE.

Avantage Exceptionnel

GRANDE REDUCTION

Sacrifice d'une immense quantité de marchandises à des prix extrêmement bas offert par

I. A. FORTIN

qui a partir de samedi le 7 Mai, et pour quelques semaines, a transporté toutes ses marchandises, dans la maison tout récemment occupées par MM. Blais & Emoud 215 et 219 rue St Joseph St Roch aucun prix ne sera refusé vu l'écoulement de toutes les marchandises qui lui faut faire avant de retourner dans sa maison, coin des rues St Joseph et Dupont actuellement en réparation.

I. A. FORTIN

Librairie St Jean-Baptiste

F. X. FOURNIER & Cie

6 RUE DE LA FABRIQUE 6

(Près de la Basilique)

Nous avons l'honneur de présenter à nos clients nos meilleurs remerciements pour le patronage distingué qu'ils nous ont accordé jusqu'à ce jour. Nous espérons que le passé sera pour nous comme certificat de notre empressement à donner toujours satisfaction complète.

Nous vous invitons tout spécialement de venir visiter notre établissement qui ne laisse rien à désirer. Vous y trouverez certainement la plus riche collection d'ouvrage de piété et de littérature, une variété d'objets de piété : tels que crucifix montés sur pluche, dor, argenté, ou en ivoire, chapelets en acré, ambre ou onyx ; statues artistiques décorées, et une quantité d'objets de goût pour cadeaux, trop long à énumérer.

Nous faisons une spécialité de galons, franges, dentelles, glands or ou argent, et de souvenir mortuaires. Les oracles pour registes, calendriers, ordos, graduels et vespéraux [édition canadienne] recevront une attention tout particulière.

AUSSI

Un bon piano allemand [Iraber] 7 octaves, tout neuf, \$250.

Une visite est respectueusement sollicitée

Le Remède

— DU —

PERE MATHIEU



Guérit radicalement et promptement

L'INTEMPERANCE

le déracine tout désir de liqueurs alcooliques. En vente chez tous les pharmaciens.

Agent pour la Puissance,

S. LACHANCE

646 rue Ste-Catherine
Montreal

LES FAMEUSES

**MEDECINES DE HUMBURG
— Sont battues par —
L'EAU DE ST-LEON**

A. H. M. Collville, négociant en épicerie de familles, articles de librairie, Eau de St-Léon, etc., 299 1/2, rue du Parlement. Cher Monsieur, — J'ai souffert de maladie de foie pendant des années, quelques heures d'ouvrage me fatiguaient ; j'ai essayé les remèdes de Warner, et d'autres médecines patentées, emplâtres, etc. Je me sentis plus mal. Enfin, j'ai REÇUS VOTRE EAU DE ST-LEON, j'en bus pendant deux semaines ; la douleur que je ressentais dans le dos a entièrement disparu. Je puis maintenant travailler tout le temps. Les médecines et les emplâtres de charlatan sont actuellement relégués à l'arrière plan

Votre etc., JAMES BAIN,
5 Clare Street, Toronto.

Cette eau naturelle inestimable est en vente chez tous les détailliers à 25 centimes le gallon.

**A vendre en gros et en détail par
GINGRAS, LANGLOIS & Cie.,**
Agents pour le Dominion, rue Port Dauphin
QUEBEC.

LA VERITE

Journal hebdomadaire

RELIGIEUX ET INDEPENDANT

PRIX DE L'ABONNEMENT

1 an	\$2.00
6 mois	\$1.00
3 "	\$0.50

Payable d'avance

AUSSI

Impressions de toutes sortes

Telles que livres, têtes de comptes, factums, blanc de cour, circulaires, cartes d'affaires etc.

BUREAUX & ATELIERS

96 Rue St-Joseph St-Roch

QUEBEC

**LOTERIE
Nationale**

Les tirages mensuels ont lieu le
Troisième mercredi
de chaque mois.

La valeur des prix qui seront tirés le

MERCREDI

20 JUILLET 1887

— SERA DE —

\$ 60.000

COUT DU BILLET

Première série - - - \$1,00

Deuxième série - - - 0-25

Demandez le catalogue des prix.

LE SECRETAIRE,

S. E. LEFEBVRE,

19, Rue ST. JACQUES
MONTREAL.

VICTOR MARIER, Agent pour la vente
des billets 83 rue d'Aiguillon.

QUEBEC

N. GINGRAS

Fabricant de Balances

No. 32, RUE ST-PAUL, Québec.

CETTE FABRIQUE QUI MERITE d'autant plus d'être encouragée qu'elle est unique à Québec, construit sur commande des BALANCES A FOIN ET CHARBON d'une force de 50,000 livres.

On trouvera constamment à la fabrique un assortiment complet et de première qualité de balances plateformes d'une force de 500 à 2,000 livres, balances de comptoir de 5 à 50 livres. En outre les poids et balances de toutes sortes sont réparés et réajustés d'après la nouvelle loi de vérification à des prix très modérés.

Garantie et certificat donné à chaque balance achetée ou réparée.

Toutes commandes sont remplies sous plus court délai.

N. Cingras,

32, Rue St. Paul, Québec.

Habillez-Vous

Le Syndicat de Québec vient de recevoir par les premiers Steamers le plus beau choix de Serge et Tweed Ecossais pour Habillement.

Et n'oubliez pas que le SYNDICAT de Québec emploie le meilleur des tailleurs, et aussi une des premières modistes venant de Montréal, pour le département des Robes et Manteaux pour Dames, et aussi deux modistes pour la garniture des chapeaux.

200 Doz. de Chapeaux feutre pour Hommes et Enfants.

En un mot tous nos départements sont au complet, et surtout le département de CACHEMIRE, CREPE et PARAMATTA a Soutane dont nous faisons une Spécialité.

AU CLERGE

Les membres du SYNDICAT DE QUEBEC seront très heureux de remplir toute commande qui leur sera confiée, soit en TAPIS, PRELARTS, POLES pour chassis RIDEAUX, en un mot tout ce qui peut concerner ce département.

Syndicat de Québec

207 Rue St-Joseph,

(Vis-a-vis le couvent)

St-ROCH.

J.J. BARBEAU, FILS

COUVREUR

En Fer-Blanc,
Toile Galvanisée,

Ardoise, Bardeaux,
et Gravois.

ET POSEUR DE CORNICHES

95, Rue Dorchester

ST-ROCH, QUEBEC.

Les ouvrages qui lui seront confiés seront remplis avec promptitude. — Satisfaction garantie. — Prix modérés. — Une visite est sollicitée.

LIBRAIRIE ST-ROCH



Assortiment général de Littérature, livres de prières, livres classiques, livres de prix pour les écoles, livres blanc Papeterie, imagerie, articles religieux, vin de messe, cierges, hosties veineuses, etc.

L. DROUIN & Frère

Libraires & Imprimeurs

96 Rue St Joseph St Roch 96
Quebec

NOEL BOUCHER

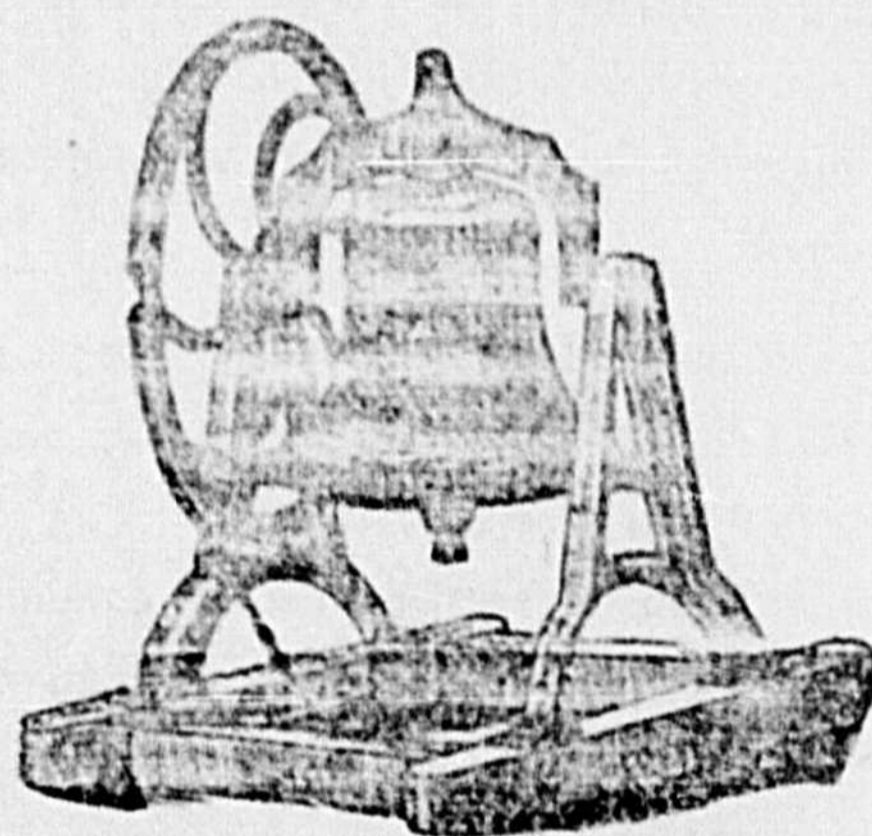
Barbier-Coiffeur

82 RUE ST JOSEPH

ST-ROCH QUEBEC

Je me chargerai d'enseigner le métier de Barbier aux jeunes gens de la campagne et de la ville. Conditions avantageuses.

CHANTELOUP



MONTREAL, P. Q.

FONDERIE DE CLOCHES

POUR EGLISES

Seules ou en Carillons avec

MONTURES EN FER OU EN BOIS.

A meilleur marché et de meilleure qualité que les cloches anglaises ou américaines. Fouritures pour intérieur des églises.

Appareils de chauffage d'après les meilleurs systèmes.

Tannage a la facon

TANNERIE DUGAL
QUEBEC.

Ceux qui ont des peaux à faire tanner sont priés de les faire parvenir à l'établissement du soussigné.

TANNAGE et CORROYAGE de première qualité. Prix modérés.

JOSEPH DUGAL, TANNEUR.

330 et 332, RUE ST-VALIER
SAINT-ROCH.

L'IMPERIALE

CONTRE LE FEU

ETABLIE EN 1803.

Capital souscrit - - £1,200,000 Sterling
Capital, £1,500,000 "

Vu que le nouveau tarif pour la ville de Québec va probablement être adopté dans quelques jours, le soussigné est prêt à donner à ceux qui ont l'intention d'assurer leurs propriétés toutes les informations possibles à ce sujet. Il n'exigera des assurés que le plus bas taux possible pour risques spéciaux, églises, presbytères, résidences, fermes et granges.

H. H. SEWELL.
Agent.